

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 070-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.294

Déposée le: 15.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1063/2016 du 21 septembre 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



Soins palliatifs: où en est-on?

Les soins palliatifs exigent une collaboration interdisciplinaire et interinstitutionnelle. Les réseaux de soins palliatifs sont indispensables à la prise en charge intégrée des patients et au soutien de leurs proches. Pour éviter les coûteuses hospitalisations, il faut une offre généralisée de soins palliatifs ambulatoires généraux ou spécialisés.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes dans ce contexte :

1. Quels réseaux de soins palliatifs ambulatoires existe-t-il actuellement et comment sont-ils conçus ?
2. Quelles sont les régions non couvertes ?
3. Quelle part de l'offre ambulatoire le canton finance-t-il ?
4. Impose-t-il des conditions de qualité ou de financement pour fournir son aide ? Si oui, lesquelles ?
5. Pourquoi l'association palliative bern ne bénéficie-t-elle d'aucun soutien financier ? Quels sont les cantons qui aident financièrement l'association ?

6. Comment est organisée la collaboration entre soins palliatifs ambulatoires et résidentiels dans les différentes régions du canton ?
7. Quels moyens le canton veut-il et peut-il employer pour favoriser la collaboration des organismes de soins palliatifs et les prestataires de soins médicaux de base ?
8. Où se situent les failles dans la collaboration entre soins palliatifs ambulatoires et résidentiels ?
9. Que fait le canton pour sensibiliser et informer le public et les professionnels ?
10. Quelles sont les prochaines démarches que va entreprendre le canton pour combler les lacunes ? D'ici quand espère-t-il une couverture généralisée en soins palliatifs ambulatoires et résidentiels ?

Réponse du Conseil-exécutif

Grâce à la stratégie exposée dans le Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs, le canton entend garantir des soins palliatifs adéquats sur l'ensemble de son territoire. Son objectif premier est d'assurer des soins palliatifs en accord avec la demande et de garantir des traitements et un accompagnement au plus près des besoins des patients et patientes et de leurs proches. Pour ce faire, il doit nécessairement s'appuyer sur un réseau de prestataires ou de prestations performant.

Question 1

L'association palliative bern, une section de la Société suisse de médecine et de soins palliatifs, fait office de réseau de soins palliatifs cantonal. Elle a été fondée par des prestataires des secteurs ambulatoire et résidentiel ainsi que par d'autres fournisseurs de prestations (p. ex. Eglises) sans intervention du canton. Son objectif est d'informer et de mettre en réseau des spécialistes et le grand public et de promouvoir les soins palliatifs dans le canton de Berne.

D'autres initiatives de mise en réseau existent dans toutes les régions de soins du canton. La plupart de ces réseaux comprennent des prestataires des secteurs tant ambulatoire que résidentiel. Le Conseil-exécutif ne dispose pas d'informations précises quant à la structure et au nombre de réseaux de soins palliatifs ambulatoires.

Question 2

Comme expliqué précédemment, les prestataires d'offres destinées aux personnes en fin de vie et à leurs proches sont mis en réseau dans toutes les régions du canton. L'implication des médecins de famille constitue toutefois l'un des grands défis du travail en réseau.

Question 3

Dans le canton de Berne, la médecine ambulatoire de premier recours dans le domaine des soins palliatifs fait partie du mandat des services d'aide et de soins à domicile. Dans le cadre des contrats de prestations conclus avec ces services, le canton finance depuis 2012 des prestations en matière de soins palliatifs spécialisés au moyen d'un supplément par heure. En outre, les

tâches de coordination qui ne sont pas couvertes par le mode de financement régulier sont rémunérées dans le cadre des prestations directement fournies aux patients et patientes.

Question 4

Pour pouvoir bénéficier du financement supplémentaire, les infirmiers et infirmières diplômés doivent avoir suivi une formation continue en soins oncologiques ou en soins palliatifs et jouir d'au minimum deux ans d'expérience professionnelle dans le secteur des soins oncologiques ou médicaux aigus.

Question 5

Les réseaux et les associations peuvent demander une aide financière au canton dans le but de réaliser des projets (pilotes ou non) correspondant aux objectifs de la prise en charge cantonale. L'exposition itinérante mise sur pied par palliative bern a par exemple bénéficié du soutien du canton (cf. réponse à la question 9). Le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune information concernant le pilotage des offres par d'autres cantons.

Question 6

La collaboration entre les fournisseurs de prestations ambulatoires et hospitalières est organisée conformément aux conventions définies individuellement dans les réseaux de soins locaux ou régionaux. Elle est également fonction des besoins des patients et patientes et de leurs proches.

Question 7

L'importance d'une mise en réseau des soins impliquant les divers spécialistes est soulignée à la fois dans la planification des soins hospitaliers et dans le Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs.

Dans le cadre d'un futur projet visant à promouvoir des équipes mobiles spécialisées en soins palliatifs, les compétences professionnelles des prestataires de soins de base seront en particulier renforcées. Interdisciplinaires, les équipes mobiles seront composées d'un noyau de personnel médical et soignant ayant des connaissances pointues dans le domaine des soins palliatifs. Leur mission sera de conseiller et de former les prestataires de soins de base ainsi que de les soutenir dans la coordination des prestations en cas de situations complexes et incertaines.

Cette mesure permettra d'encourager activement la création de réseaux de soins palliatifs et l'implication des prestataires de soins de base.

Question 8

Le transfert des soins palliatifs ambulatoires aux soins palliatifs résidentiels constitue un défi particulier. Afin de garantir la mise en réseau et la coordination des acteurs en cas de situations complexes au niveau médical ou structurel, il faut mettre sur pied des équipes mobiles spécialisées en soins palliatifs. Interdisciplinaires, ces équipes sont composées d'un noyau de spécialistes issus d'hôpitaux de soins aigus et de services d'aide et de soins à domicile. Elles ont donc de l'expérience dans le domaine des soins palliatifs tant ambulatoires que résidentiels et permettent de garantir la continuité de la prise en charge.

Question 9

En 2016, palliative bern a mis sur pied une exposition itinérante avec le soutien financier du canton de Berne. Cette exposition a pour but de sensibiliser le public à la question des soins palliatifs, de favoriser la création et la collaboration de réseaux locaux ainsi que de faire connaître les offres existant dans les régions. Dans le canton de Berne, ce sont avant tout les différents prestataires et palliative bern qui doivent continuer d'informer la population et les spécialistes.

Question 10

Dans le Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs, le Conseil-exécutif a défini des mesures visant à améliorer les soins. Une grande partie de ces mesures a déjà été mise en œuvre. Ainsi, dans le domaine des soins aigus, tous les hôpitaux répertoriés proposent des soins palliatifs résidentiels de base grâce à leur service des urgences et au mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Ce faisant, ils permettent de garantir l'accès à des soins palliatifs résidentiels à l'ensemble de la population du canton. En décembre 2015, des mandats de prestations relatifs aux soins palliatifs spécialisés en hôpital ont en outre été confiés à huit établissements inscrits sur la liste des hôpitaux du canton de Berne. Grâce à la création d'unités spécialisées dans les hôpitaux, les soins palliatifs spécialisés résidentiels sont désormais en grande partie adaptés aux besoins.

Par ailleurs, les normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer édictées en 2015 ont permis de définir des consignes contraignantes pour la dispensation des soins palliatifs dans les établissements médicaux-sociaux (EMS) ainsi que des recommandations à l'intention des institutions accueillant des personnes souffrant d'un handicap ou d'une addiction ou rencontrant des problèmes sociaux. Afin de promouvoir l'acquisition de connaissances en matière de soins palliatifs, le canton de Berne contribuera en 2016 au financement des formations continues dans ce domaine pour le personnel soignant diplômé des EMS. Il soutient également le Centre Schönberg (centre cantonal de compétences en matière de démence et de soins palliatifs) ouvert à Berne en 2014 et le projet de la section Oberland bernois de la Croix-Rouge suisse visant à décharger les proches. Par ailleurs, le canton participe depuis 2011 à l'Association Equipe Mobile en Soins Palliatifs BEJUNE, qui promeut les soins palliatifs dans l'Arc jurassien, et a versé une subvention pour la création de l'équipe mobile en soins palliatifs du CHR Simmental-Thun-Saanenland AG (STS AG) à Thoun.

L'étape suivante consistera à lancer le projet susmentionné visant à promouvoir des équipes mobiles spécialisées en soins palliatifs, qui auront pour mission de mettre les différents acteurs en réseau et de combler les lacunes en matière de soins palliatifs spécialisés. Le Conseil-exécutif part du principe que les prestataires actuels sont en mesure de couvrir les besoins en soins de base, si nécessaire avec le soutien des équipes mobiles spécialisées en soins palliatifs.

Destinataire

- Grand Conseil